

DECRET N°2004-695 DU 24 DECEMBRE 2004

Portant nomination du Contrôleur Général de Police Antoine T. AZONHOUME en qualité de Délégué Général du Comité Interministériel de lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le Contrôleur Général de la Police Antoine T. AZONHOUME est nommé Délégué Général du Comité Interministériel de lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,

Grégoire LAOUROU.-

Daniel T A W E M A .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 3 INTERESSE 01 JO 1.